

## Thème 2 : submersion marine

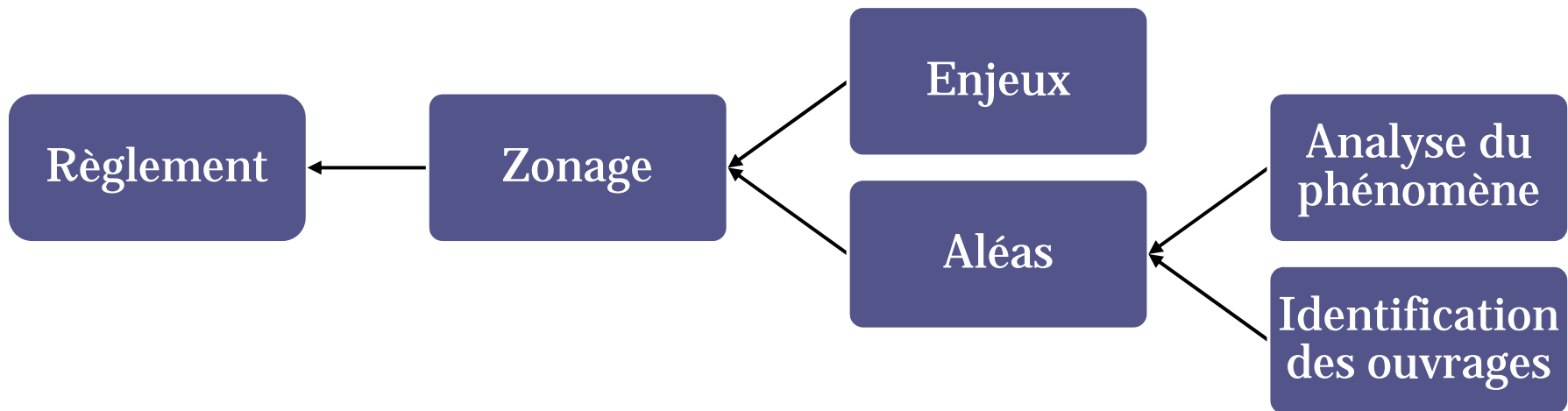
PPR

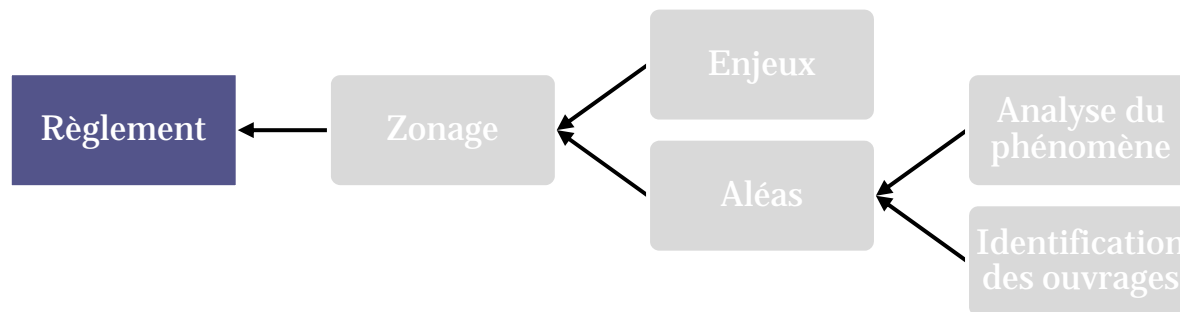
Grandes marées

GEMAPI

# Pprism – rappel sur les cartes actuelles et à venir

Quelles sont les différentes cartes du PPR ?





Le règlement précise pour chaque zone :

- Les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Le standard COVADIS défini pour les PPRN un code couleur en fonction d'un type de réglementation :

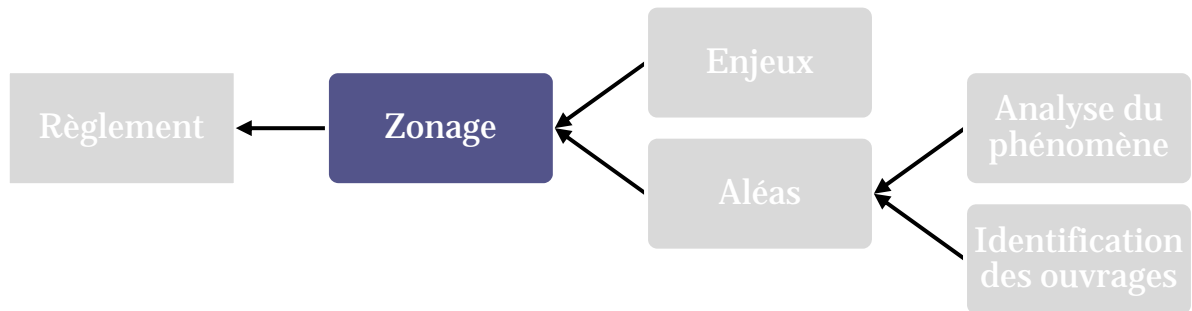
**Rouge** = inconstructible  
**Bleu** = constructible sous prescription

## Exemple de règlement en zone rouge – PPR inondation commune de Vias

### 1. ZONES ROUGES DE DANGER : **Rn, Ru**

- ✓ Zone de danger **Rn** = zone inondable d'aléa fort et/ou zone d'érosion en secteur à enjeu modéré (secteur non urbanisé)
- ✓ Zone de danger **Ru** = zone inondable d'aléa fort en secteur à forts enjeux (secteur urbanisé)

**Objectif** : Ne pas accroître la population, le bâti et les risques dans ces zones de danger, en permettant seulement une évolution minimale du bâti en zone urbaine pour favoriser la continuité de vie et le renouvellement urbain.

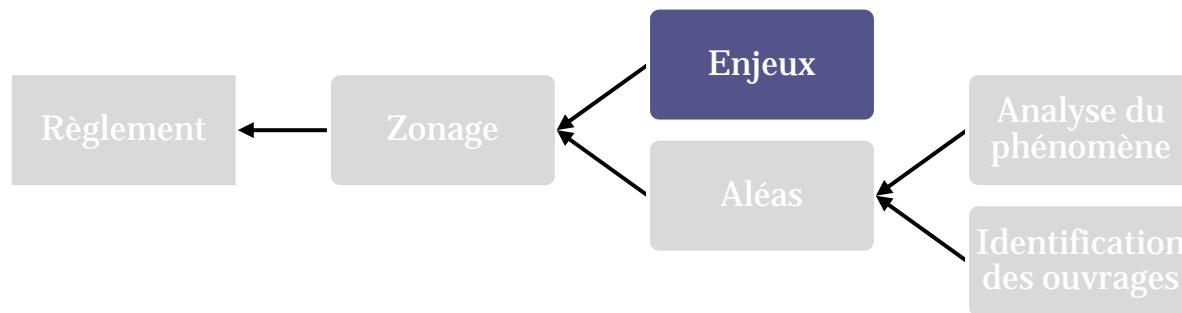


Enjeu \ Aléa	Événement de référence				Événement 2100			
	Très fort				Fort	Moyen ou faible	Fort ou moyen	Faible
	Bande de précaution	Curette	Grande Hauteur d'eau	Écoulement préférentiel				
Secteur peu ou pas urbanisé	Grenat				Rouge 1		R1 ou Bc	
Secteur urbanisé					Rouge 2		Bleu	Bleu ciel
Centre urbain ZIS	Rouge 3							
Secteur spécifique	Rouge 3							

- Démarche de définition du zonage :
1. Superposition aléas et enjeux
  2. Prise en compte des ouvrages de protection
  3. Cartographie finale

Rendu final :  
La **carte du zonage** est établie à l'échelle 1/10 000, voire 1/5 000 pour les zones denses nécessitant une approche plus fine.

Les zones définies dans le cadre du PPRISM Bassin d'Arcachon

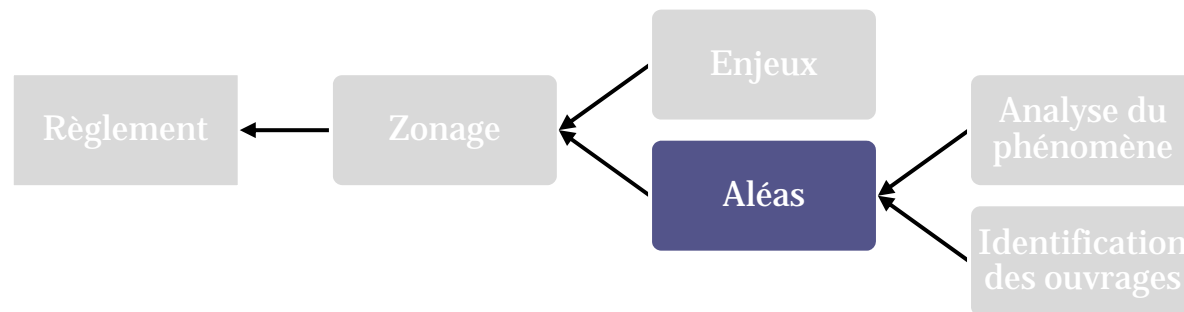


Enjeu \ Aléa	Événement de référence				Événement 2100			
	Très fort				Fort	Moyen ou faible		
	Bande de prescription	Cuvette	Grande Hauteur d'eau	Écoulement préférentiel				
Secteur peu ou pas urbanisé	Grenat				Rouge 1		R1 ou Bc	
Secteur urbanisé					Rouge 2	Bleu	Bleu ciel	
Centre urbain ZIS					Rouge 3			
Secteur spécifique								

- Démarche d'étude des enjeux :**
1. Première identification / DDTM
  2. Réunion de travail avec les communes
  3. Cartographie finale

Les enjeux cartographiés dans le cadre du PPRISM du Bassin d'Arcachon

**Rendu final :**  
 Les **enjeux** sont cartographiés à l'échelle 1/10 000, voire 1/5 000 pour les zones denses nécessitant une approche plus fine.  
 La carte des enjeux peut être intégrée dans la note de présentation du PPRL ou en annexe de celle-ci.



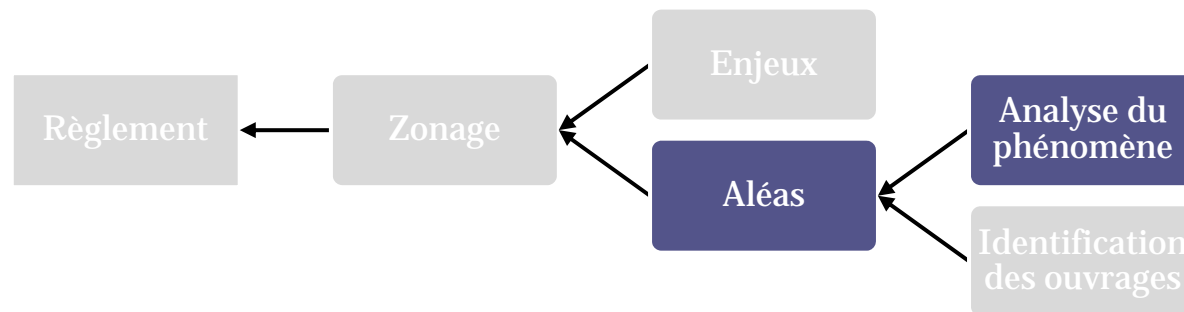
Enjeu	Aléa	Événement de référence				Événement 2100			
		Très fort				Fort	Moyen ou faible	Fort ou moyen	Faible
		Bande de précaution	Cuvette	Grande Hauteur d'eau	Écoulement préférentiel				
Secteur peu ou pas urbanisé	Grenat	Rouge 1				R1 ou Bc			
Secteur urbanisé						Rouge 2		Bleu	Bleu ciel
Centre urbain ZIS		Rouge 3							
Secteur spécifique		Rouge 3							

Les **aléas** cartographiés dans le cadre du PPRISM du Bassin d'Arcachon : actuel et 2100

### Rendu final :

Les aléas sont cartographiés à l'échelle 1/25 000 agrandi au 1/10 000 sauf cas particulier nécessitant des cartes plus précises.

- Carte informative basée sur la méthode de superposition topographie/niveau marin de référence
- Carte d'aléa informative de l'évènement de référence avec effacement des ouvrages
- Carte de l'aléa de référence avec scénarios de défaillance des ouvrages
- Carte de l'aléa pour l'évènement 2100 avec scénarios de défaillance des ouvrages
- Carte d'aléa chocs de vagues et projection de matériaux



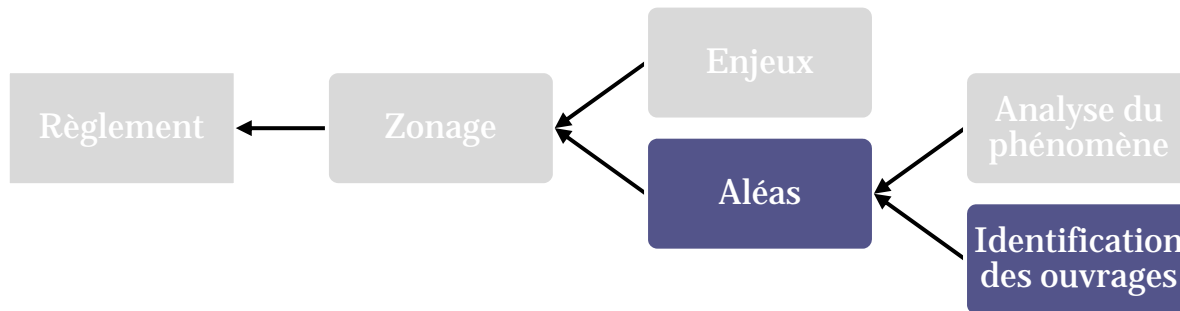
Enjeu	Aléa	Événement de référence				Événement 2100	
		Très fort	Fort	Moyen ou faible	Fort ou moyen	Faible	
Secteur peu ou pas urbanisé		Rouge 1			R1 ou Bc		
Secteur urbanisé		Grenat	Rouge 2	Bleu	Bleu ciel		
Centre urbain ZIS			Rouge 3				
Secteur spécifique							

### Les différentes classes de qualification de l'aléa

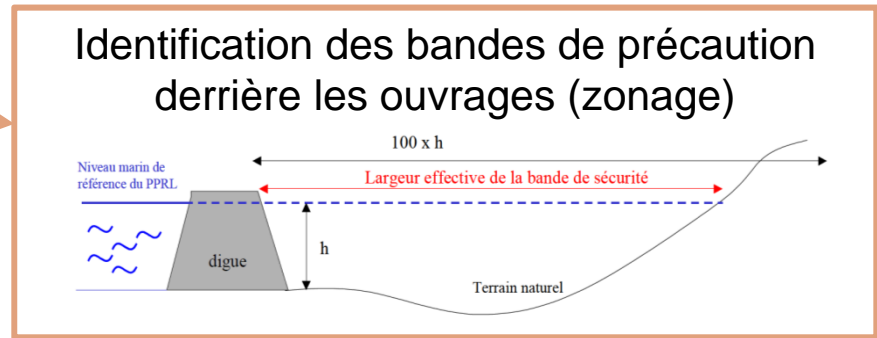
Hauteur / Vitesse	U < 0.2 m/s	0.2 < U < 0.5 m/s	U > 0.5 m/s
H < 0.5 m	Faible	Modéré	Fort
0.5 < H < 1 m	Modéré	Modéré	Fort
H > 1 m	Fort	Fort	Très Fort

Pour l'évènement de référence et pour l'évènement 2100 ainsi que pour les trois scénarios applicables aux ouvrages, cartographie de :

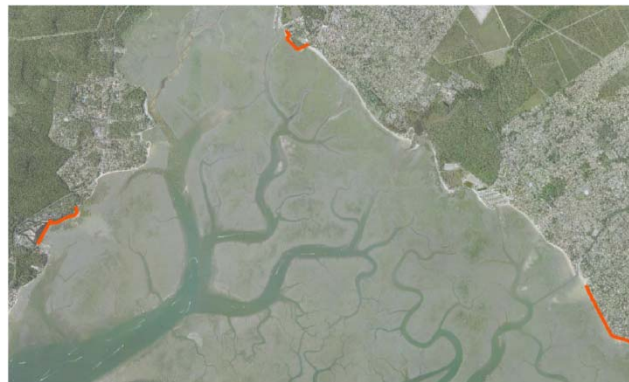
- Hauteur de l'inondation par débordement
- Hauteur de l'inondation par franchissement par paquets de mer (uniquement Andernos-les-Bains)
- Vitesse d'écoulement
- Niveau d'eau (uniquement SIBA)



Aléa	Événement de référence				Événement 2100	
	Très fort				Fort	Moyen ou faible
	Bande de précaution	Grande Hauteur	Grande Hauteur	Grande Hauteur	Grande Hauteur	Grande Hauteur
Enjeu						
Secteur peu ou pas urbanisé	Rouge 1					R1 ou Bc
Secteur urbanisé	Grenat		Bleu	Bleu ciel		
Centre urbain ZIS		Rouge 2				
Secteur spécifique		Rouge 3				



Le PPR présente une carte des ouvrages de protection ainsi que leurs hypothèses de défaillance retenues pour la définition de l'aléa.





# Les documents graphiques du PPRISM

## Article R562-3

Le dossier de projet de plan comprend :

1° Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances ;

2° Un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de [l'article L. 562-1](#) ;

3° Un règlement précisant, en tant que de besoin :

a) Les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones en vertu des 1° et 2° du II de l'article L. 562-1 ;

b) Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnées au 3° du II de l'article L. 562-1 et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existant à la date de l'approbation du plan, mentionnées au 4° de ce même II. Le règlement mentionne, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en oeuvre est obligatoire et le délai fixé pour celle-ci.

## Extraits du Code de l'Environnement

### Article L562-1

Modifié par [LOI n°2012-1460 du 27 décembre 2012 - art. 6](#)

I.-L'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

II.-Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin :

1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

# Grandes marées de février et mars

Date/Heure	Coef.	Niveau d'eau
20/02 00h14	116	0,05 m
20/02 06h22	<b>116</b>	<b>4,90 m</b>
20/02 12h40	<b>118</b>	<b>-0,05 m</b>
20/02 18h45	118	4,65 m
21/02 00h58	<b>117</b>	<b>0,00 m</b>
21/02 07h06	<b>117</b>	<b>4,90 m</b>
21/02 13h22	<b>115</b>	<b>0,00 m</b>
21/02 19h28	115	4,60 m

Date/Heure	Coef.	Niveau d'eau
21/03 06h02	<b>118</b>	<b>4,85 m</b>
21/03 12h20	<b>118</b>	<b>-0,05 m</b>
21/03 18h25	119	4,70 m
22/03 00h40	<b>118</b>	<b>-0,05 m</b>
22/03 06h46	<b>118</b>	<b>4,85 m</b>
22/03 13h02	115	0,05 m
22/03 19h07	115	4,65 m

## Quels actions ?

- Acquisition **LIDAR + photo aérienne**  
→ Abandonné (coût)
- Acquisition **d'images satellites**  
→ En cours d'étude de faisabilité (CEREMA, DDTM, Géo-transfert et BRGM)
- **Inspection terrain**  
→ En cours de réflexion en interne (zones sensibles, procédure et informations à saisir)  
→ Mutualisation avec la DDTM et le BRGM

## Quelle utilisation ?

- Marée haute : limite du DPM, entrées d'eau, ligne d'eau sur les ouvrages (PPR), etc.
- Marée basse : carte des chenaux, profil de plage, état des pieds d'ouvrages (PPR), etc.

# GEMAPI : quelles évolutions pour le territoire ?

- 11 décembre 2014 : Présentation ADAMAS
  - les contours de la compétence GEMAPI
  - les nouvelles perspectives pour le SIBA
- commande ADAMAS : accompagnement et veille juridique
- 21 janvier : question écrite à la FNCCR
  - exclusivité des compétences d'un EPAGE ou EPTB
  - spécificité littorale (submersion marine, TRI)
- hier : Réunion avec les services de la COBAS et ceux des communes de la COBAS
- Aujourd'hui ....
  - Eclaircir la déclinaison littorale de la GEMAPI
  - Conséquence et évolution des débats parlementaires sur la loi NOTRe